

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le mardi 29 mai 2023 à 17h30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la Membre du comité de démolition, Maggy Bissonnette
Monsieur le Membre du comité de démolition, Claude Dansereau
Monsieur le Membre du comité de démolition, Claude Bérard
Monsieur le Membre du comité de démolition, Pierre-Olivier Roy
Madame la Membre du comité de démolition, Karine Messier

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Guillaume Gendron, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE.
4. ADMINISTRATION ET ORGANISATION
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME
 - 5.1 Autorisation pour la démolition complète du bâtiment principal situé au 10 rue Lalumière
6. AFFAIRES DIVERSES
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 17 h 40.

23-05-004

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

23-05-005

AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION COMPLÈTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 10 RUE LALUMIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une audition publique a été tenue lors de la séance du comité de démolition du 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition motivée n'a été transmise lors de la période d'affichage de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une faible valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la détérioration actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT le niveau d'authenticité faible du bâtiment;

CONSIDÉRANT le projet de réutilisation du sol dégagé proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme numéro 045-2023 adopté le 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le programme de réutilisation du sol dégagé.

D'AUTORISER la démolition complète du bâtiment principal situé au 10, rue Lalumière, Contrecoeur.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

23-05-006

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE LEVER la séance à 17h48.

ADOPTÉE

Maud Allaire, mairesse

Guillaume Gendron, directeur des
Services techniques